

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 9 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 mai à 19 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Pierre GREIL, Angélique RODRIGUEZ, Sylvie DESMOND, José Manuel ROQUE, Patrick FAGGIANI, Stéphane SANCHIS, Emilie BERRET, Jean-Claude LINARES, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Florence OVEJERO, Véronique CORNET, Marie LASCOURREGES, Jean SAMENAYRE, Danielle TERRAL

Absents excusés : Vincent FEUGA procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Cathy SEGURA procuration à Stéphane SANCHIS, Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE.

Absent : Mathilde FELD, Guillaume DEPINAY, Marie-Chantal MACHADO, Claude BAZARD.

Patrick FAGGIANI est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 2 mai 2019

1 – PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS – EGLISE NOTRE DAME DE CREON

Monsieur le Maire explique que parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les monuments historiques du Créonnais ont fait l'objet d'une étude visant à modifier leur périmètre de protection, désormais appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA). À Créon, cela concerne l'église Notre-Dame.

Cette démarche, pilotée par les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre en fonction du champ de visibilité depuis ou vers le monument historique.

Vu l'article L.621-31 du code du patrimoine qui prévoit que « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Créonnais du 18 mai 2015 prescrivant l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords annexé à la présente.

Considérant que l'église Notre-Dame de Créon est protégée par inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 16 avril 2002. La servitude AC1 (périmètre de 500 mètres autour du monument) aujourd'hui applicable peut être modifiée en Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords pour l'église Notre-Dame tel que proposé par l'architecte des Bâtiments de France ;

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy SEGURA <i>Procuration</i>	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD <i>Absente</i>	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Absent</i>
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET
Vincent FEUGA <i>Procuration</i>	Véronique CORNET	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES
Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>		